



2015-02-028-DAP

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 8.8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE GEOLANDES

L'an deux mille quinze, le douze février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme CORRIHONS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

Sortie de M. LESPADÉ aux points n° 2015-02-013-DR/FIN, n° 2015-02-017-DR/FIN et n° 2015-02-020-DR/FIN

EXCUSES

Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration à	M. SAUBIETTE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme MOUNIER	procuration à	Mme NOGARO

SECRETARE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

28 (aux points n° 2015-02-013-DR/FIN, n° 2015-02-017-DR/FIN et n° 2015-02-020-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 33

32 (aux points n° 2015-02-013-DR/FIN, n° 2015-02-017-DR/FIN et n° 2015-02-020-DR/FIN)



**2015-02-028-DAP - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
GEOLANDES**

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALP1)

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte "Géolandes" intervient pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais, dont l'étang de Garros.

Il informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier en date du 12/12/2014 joignant la délibération syndicale adoptant les statuts révisés et demandant aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts dans un délai de trois mois maximum. Cette modification des statuts ne porte que sur l'exclusion de l'étang noir (commune de Seignosse) du périmètre de compétences de Géolandes. En effet, depuis janvier 2014, la gestion de cet étang est désormais assurée par le Syndicat mixte de Gestion des Milieux Naturels, déjà gestionnaire des sites d'Orx et Arjuzanx.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs landais en date du 17 novembre 2014

Considérant la nécessité pour la Ville de Tarnos, membre de Géolandes, de se prononcer sur cette modification,

DELIBERE

DECIDE de se prononcer favorablement sur la modification des statuts du Syndicat Mixte

DECIDE d'adopter en conséquence les statuts révisés tels que figurant en annexe à la présente délibération.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 13 février 2015

Le Maire

